

EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE À L'HERBE

**NOUVELLE
ÉDITION**

**APPEL
À PROJETS
2021**

Date limite de
dépôt des dossiers :
**10 mai
31 août
2021**

L'élevage contribue principalement à la préservation de ces surfaces en herbe. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie soutient les exploitations privilégiant l'élevage à l'herbe permettant de favoriser le maintien et la création des prairies, notamment par la transition du système d'exploitation.

QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DU PROJET ?



- La collectivité locale est mandataire de l'agence de l'eau : elle assure la promotion du dispositif, procède à la contractualisation avec les agriculteurs, assure la gestion administrative des dossiers, le contrôle des services rendus et la mise en paiement.
- La collectivité peut s'entourer de prestataires sur les volets promotion, gestion administrative et contrôle.
- Le territoire a un enjeu environnemental fort auquel le PSE Élevage à l'herbe semble répondre le mieux, de façon pertinente et ambitieuse
- L'agriculteur, avec l'appui de la collectivité, doit établir une trajectoire d'évolution de ces pratiques sur 5 ans, révisée tous les ans. Cette trajectoire fera partie intégrante de son dossier et le montant total prévu des paiements ne pourra être dépassé.
- L'agriculteur qui a contractualisé avec la collectivité en application du mandat rend le service environnemental et est rémunéré pour un service effectivement rendu.

À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?



- Collectivités locales, collectivités territoriales et leurs regroupements situées dans les aires d'alimentation de captages prioritaires, les sites RAMSAR et NATURA 2000.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU ?



6 millions d'euros mobilisés.

- Financement à 100 % du paiement des services environnementaux, rémunérations destination des agriculteurs
- Subvention à hauteur de 70% des dépenses éligibles :
 - Les coûts de mobilisation territoriale / de promotion du dispositif
 - Les coûts d'animation du dispositif

Le contrôle dit « de terrain » pourra être délégué à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie



EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE À L'HERBE

QUEL EST LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS ?



Ouverture de l'appel à projets :

15 février 2021

Date limite de dépôt des candidatures :

10 mai 2021

Date limite de dépôt des PSE :

31 août 2021

Décision de financement :

Juin et novembre 2021

OÙ TROUVER LES DOCUMENTS TÉLÉCHARGEABLES ?



Les documents sont consultables
et téléchargeables sur le site
www.eau-artois-picardie.fr

-> rubrique Appels à projets



Pour plus d'informations :

*Service Expertise Ressource en Eau et
Agriculture :*

Aude Marcou – 03 27 99 90 00
cddsapie3@eau-artois-picardie.fr

Cécile Gallian – 03 27 99 90 62
c.gallian@eau-artois-picardie.fr

COMMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE ?



Le dossier de demande d'aide sera
établi **obligatoirement** par voie
dématérialisée. Les dossiers devront
parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-
Picardie sous format électronique
par le biais du portail téléservice
de l'Agence de l'eau Artois Picardie.
L'ensemble des documents devra
être zippé en une seule pièce jointe.

